



Ville de Lorient
2 Boulevard du Général Leclerc CS 30 010
56 315 LORIENT CEDEX
-
02 97 02 22 00

**Location de panneaux solaires photovoltaïques
et actions de sensibilisation**

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

1 GENERALITES

1.1 Présentation du projet

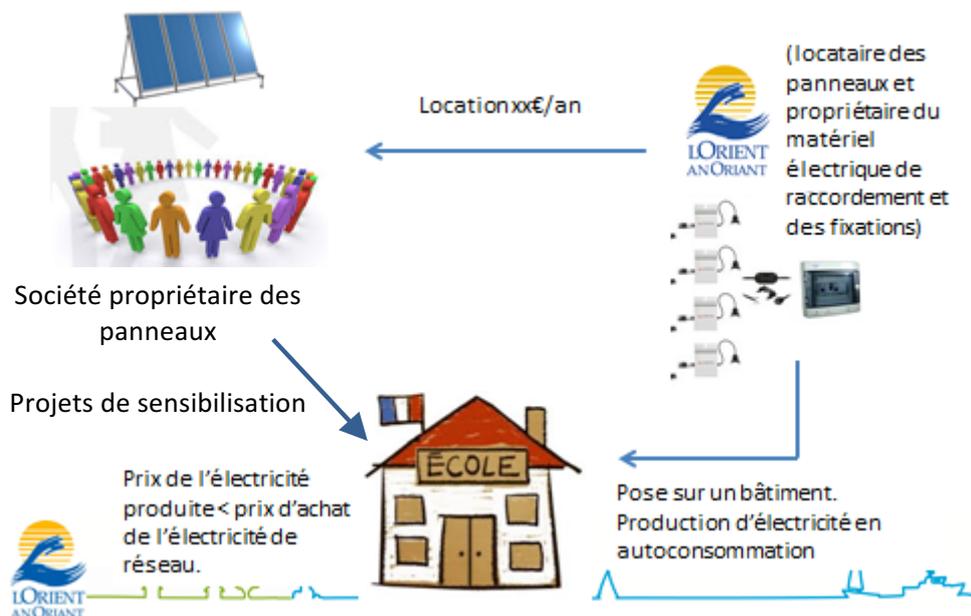
La ville de Lorient entend mener un projet de déploiement de panneaux solaires sur son patrimoine ainsi que des actions de sensibilisation auprès des usagers des bâtiments concernés.

Ainsi, la Ville de Lorient souhaite devenir locataire, pour une durée de 15 ans, de panneaux solaires photovoltaïques. La ville de Lorient réalisera elle-même la pose de ces panneaux. Elle portera les investissements annexes (supports, onduleurs, travaux).

La ville aspire, dans le cadre de ce projet de location de panneaux solaires, à valoriser et partager cette politique énergétique avec ses administrés. Ainsi, la dimension « implication citoyenne » des projets présentés devra être un élément structurant des propositions des candidats adressées à la ville de Lorient.

Enfin, dans le cadre des politiques de sensibilisation des usagers des bâtiments municipaux aux enjeux énergétiques, la Ville de Lorient demande également, pour la durée de la location, que soit proposé un accompagnement et une sensibilisation au fonctionnement de l'énergie photovoltaïque auprès des usagers des bâtiments sur lesquels seront posés les panneaux solaires.

Schéma synthétique du projet de location de panneaux solaires



Le présent marché concerne la location, sur 15 ans, de panneaux solaires photovoltaïques représentant 45 kWc de puissance cumulée totale (tous sites confondus).

Deux sites sont fortement pressentis pour la pose des panneaux loués :

- L'Hôtel de Ville
- L'école élémentaire de Kersabiec

Il s'agira également d'assurer, sur la durée totale du contrat de location, une animation (sensibilisation aux enjeux de l'énergie photovoltaïque, visite de sites) pour les usagers des sites équipés (usagers des services en mairie, personnel municipal, élèves, parents, associations). Cette animation représentera au minimum 15h par an et par site (temps de préparation inclus).

1-2 Définition des termes

Le « loueur » est l'entité qui possède les panneaux solaires et les propose à la location.

Le « locataire » est l'entité qui, en échange d'un loyer, jouit de l'usage des panneaux solaires.

2 DEFINITION DES PRESTATIONS

2-1 Définition des besoins

La ville s'engage à :

- Prendre en location des panneaux solaires photovoltaïques
- Impliquer autant que possible la société loueuse dans une co-construction de politique énergétique
- Permettre sur le temps long des actions de sensibilisation à l'énergie photovoltaïque.

2-2 Caractéristiques techniques des panneaux

Les caractéristiques des panneaux sont définies pour qu'ils puissent être utilisés avec des micro-onduleurs :

Panneaux de 60 cellules, cellules en silicium poly cristallin

Puissance supérieure ou égale à 250 Wc et inférieure ou égale à 260 Wc, rendement surfacique \geq 15%

Modules cadrés, cadre aluminium, couleur noire proscrite pour limiter l'échauffement des modules. Le panneau doit être compatible avec une installation en mode portrait.

Arrière du panneau (backsheet) : couleur noire proscrite pour limiter l'échauffement des modules.

Diode by-pass : 2 par panneau au minimum

Câbles équipés de connecteurs MC4

Conformité aux normes NF/EN 61215 NF/EN61730-1 et 2

Garanties : afin de limiter les risques de dysfonctionnement lors de la location, la Ville de Lorient souhaite louer du matériel disposant à minima des garanties constructeur suivantes :

Garantie produit : 10 ans

Garantie de production : perte de puissance linéaire : puissance supérieure ou égale à 85% du rendement initial à 15 ans

Dans le cadre de sa démarche de développement durable, la Ville de Lorient souhaite prendre en compte la qualité environnementale des panneaux proposés.

Cette qualité sera appréciée sur la base de :

L'implication du fabricant dans le recyclage des panneaux en fin de vie : démarche PV- Cycle ou équivalent)

La mise en place par le constructeur d'un système de management de la qualité environnementale : démarche certifiée ISO 14001 ou équivalent.

La puissance totale de l'ensemble des panneaux est de 45 kWc, arrondie au nombre de panneau supérieur ex : pour une puissance unitaire de 260 Wc, le nombre de panneaux est de 173,07, arrondi à 174 soit une puissance de 45,240 Wc.

2-3 Périmètre de la prestation

Le montage des panneaux est à la charge de la ville. A l'issue de la durée de la location, le démontage de ceux-ci et leur évacuation seront à la charge du loueur. Les panneaux seront repris en l'état.

La ville de Lorient prenant en charge l'installation des panneaux solaires sur ses bâtiments est assurée en responsabilité civile.

Le contrat de location type qui sera conclu entre la Ville et le Loueur est proposé en annexe.

2-4 Obligations juridiques

Les candidats devront, préalablement à la réponse à la consultation :

- Etre doté de la personnalité juridique
- Disposer d'un apport en capital pour les besoins de la constitution de l'entité juridique mais également d'un apport financier pour les besoins de l'achat du matériel (sous forme d'apport ou d'emprunt bancaire) ;
- Etre assuré pour les besoins de l'activité d'intermédiaire (loueur)

2-5 Modalités de rémunération

La ville procèdera au règlement de la rémunération sous la forme d'un loyer semestriel (mars / septembre), à l'exception de la première année de location où un seul versement sera réalisé en septembre, au prorata des mois de location effective.

Les loyers seront indexés sur l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac selon les conditions indiquées dans le contrat de location proposé en annexe.

2-6 Sélection des candidatures

Les éléments permettant de considérer une candidature recevable seront :

➤ Capacité économique et financière :

Déclaration des chiffres d'affaires réalisés au cours des 3 dernières années (entreprises nouvelles, justifier de la date de création). La capacité financière à fournir la prestation demandée.

Moyens humains : détail des effectifs et compétences des personnels ; organigramme de l'entreprise.

➤ Capacité technique :

La capacité technique à fournir la prestation demandée. Cette capacité sera appréciée sur la base des CV des personnes référentes de la prestation : connaissances dans le domaine du photovoltaïque, références en matière de sensibilisation ou apporter la preuve par tous moyens de sa capacité à effectuer la prestation.

La capacité juridique à fournir la prestation demandée.

2-7 Sélection des offres

Les éléments permettant d'apprécier la qualité de l'offre seront :

Valeur technique : 70%

- La qualité technique des panneaux : qualité de fabrication, durabilité, fiabilité (35%)
- La qualité de l'animation annuelle proposée dans le cadre du contrat de location (chaque site recevant des panneaux solaires devra faire l'objet d'un projet d'animation)
 - Présentation du projet d'animation (25%)
 - Implication des membres de la structure dans le projet d'animation (répartition des missions au sein de l'organisation entre les différents référents pour le fonctionnement du projet, Capacité à diffuser et pérenniser le contrat) (10%)

Le prix de location : 30%

Contrat de location d'une durée de 15 ans pour « n » panneaux photovoltaïques.

Entre les soussignés : dénommé le Loueur d'une part

et

la Ville de Lorient dénommée le Locataire d'autre part

Définitions : à compléter

Loueur : à compléter

Locataire : à compléter

Contrat : à compléter

Panneaux PV : à compléter

Fournisseurs : à compléter

Bâtiment : désignation du bâtiment concerné par l'implantation

H

Ville

Article 1 Objet du contrat

Le Contrat a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles le « Loueur » donne en location au « Locataire » les Panneaux PV désignés dans les annexes descriptives.

Article 2 Désignation des matériels

Les panneaux photovoltaïques devront répondre aux spécifications énoncées au paragraphe 2.2 du CCTP

Article 3 Destination

Les panneaux livrés par le « Loueur » seront installés sur un bâtiment municipal désigné ci-dessus et seront utilisés majoritairement pour fournir de l'électricité à ce bâtiment dans une démarche d'autoconsommation.

Article 4 Mise à disposition des panneaux PV / transfert de la garde

4-1 Date et lieu de mise à disposition

A compléter

4-2 Admission

La signature du procès-verbal d'admission de la fourniture détermine :

- La date de prise d'effet du contrat de location
- la reconnaissance par le Locataire que les Panneaux PV sont conformes à sa demande, en bon état de fonctionnement et de présentation apparents, et que le Locataire les accepte tels qu'ils lui sont livrés

4-3 Réserves

Les réserves éventuelles du Locataire portant sur la conformité des Panneaux par rapport à sa demande et / ou sur son état doivent impérativement être constatées contradictoirement et mentionnées sur le procès-verbal d'admission, à défaut de quoi le Locataire ne pourra s'en prévaloir.

4-4 Panneaux supplémentaires

Le « Loueur » devra être en capacité de fournir, en cours de marché, en cas de dommage et/ou dysfonctionnement (hors responsabilité du locataire, c'est à dire pose et exploitation), 2 % de panneaux supplémentaires, nombre arrondi au nombre supérieur.

Article 5 Installation / Maintenance des panneaux

5-1 Installation

Le Loueur fournit les panneaux PV, le reste de l'équipement de la centrale de production PV sera apporté par le Locataire, et devra être compatible avec les panneaux loués.

L'ensemble du matériel nécessaire au fonctionnement de la centrale de production sera installé par les techniciens compétents et qualifiés du Locataire selon les normes en vigueur et vérifié par un contrôleur technique agréé qui délivrera une attestation au locataire.

Les panneaux seront installés conformément aux recommandations du fournisseur.

5-2 Maintenance

La maintenance est à la charge du Locataire.

Les investigations sur la capacité des panneaux à produire sont à la charge du Locataire.

En cas de défaillance des panneaux PV, le locataire est tenu d'informer le loueur sous trois jours ouvrés à compter de la constatation de la défaillance.

Article 6 Garantie

En cas de défaillance d'un ou de plusieurs panneaux le Loueur s'engage à se retourner vers le Fournisseur pour mise en œuvre des garanties Fournisseur. (garantie durabilité à préciser le cas échéant).garanties précisées au 2.2 du CCTP :

Garanties : afin de limiter les risques de dysfonctionnement lors de la location, la Ville de Lorient souhaite louer du matériel disposant à minima des garanties constructeur suivantes :

Garantie produit : 10 ans

Garantie de production : perte de puissance linéaire : puissance supérieure ou égale à 85% du rendement initial à 15 ans

Article 7 Durée et date d'entrée en vigueur du contrat

7-1 Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée de 15 ans à compter de la signature du procès-verbal d'admission de la fourniture sans réserve.

7-2 Entrée en vigueur - prise d'effet

Le Contrat entre en vigueur à compter de la date de signature du procès-verbal d'admission sans réserve.

Article 8 Prix et modalités de règlement

8-1 Montant du loyer

En contrepartie de la mise à disposition des panneaux, le locataire s'engage à verser au Loueur une somme de€ HT par an indexée sur l'indice INSEE de l'évolution des prix à la consommation des ménages (série France entière hors tabac) et révisable annuellement.

8-2 Indexation

Le prix de location est ferme pour l'année 2016 et révisable annuellement. Il est indexé sur l'indice INSEE de l'évolution des prix à la consommation des ménages (série France entière hors tabac) selon la formule

$$P = P_0 \times (\text{Ind} / \text{Ind}_0)$$

P = prix révisé pour l'année

Ind₀ = valeur des indices au mois « Mo » correspondant au mois précédant celui de la remise des offres selon signature de l'acte d'engagement ;

Ind = valeur du dernière indice connu au mois de révision.

La révision interviendra lors de la première échéance de règlement semestriel.

8-3 Modalités de facturation et règlements

Le montant de la location est facturé par semestre à la fin des 3ème et 9ème mois. La 1ère échéance pour l'année 2016, interviendra à la date d'effet de la livraison, au prorata du nombre de mois restant dans l'année civile. La facture sera envoyée le mois précédant l'échéance.

Règlement des comptes : le point de départ est la réception de la demande de paiement par la collectivité : Mairie de Lorient – **Service Comptabilité en rappelant le numéro du marché.**

Suspension du délai global de paiement - rejet de la facture :

Les erreurs ou omissions dans la demande de règlement seront signalées avec obligation d'établir une nouvelle demande à compter de la réception de laquelle un nouveau délai maximal de 30 jours pour effectuer le paiement sera ouvert.

Suspension de délai lié à l'intervention du Comptable des Finances Publiques – décret du 29. 03 .2013 .

Sur demande du Comptable Public et en application des règles de la comptabilité publique, le Comptable peut appliquer une suspension du délai notamment en cas d'absence d'exemplaire unique ou certificat de cessibilité ; après régularisation, le solde du délai de paiement s'appliquera ou au minimum 7 jours.

Nantissement

En application du régime de nantissement prévu au 106 du Code des Marchés Publics sont désignés :

Comme comptable assignataire des paiements : **Le Comptable des Finances Publiques de Lorient Collectivités.**

Comme représentant légal du Maître de l'ouvrage habilité à fournir les renseignements à l'article 109, du Code des Marchés Publics : **M. Le Maire de Lorient.**

En cas de groupement conjoint, le nantissement porte uniquement sur la part du cotraitant concerné, selon la répartition des paiements annexée au marché et hors sous-traitance.

En cas de groupement solidaire, il sera fait au nom du groupement dès lors que les prestations ne sont pas individualisées.

Application de la taxe sur la valeur ajoutée

Les montants des règlements seront calculés en appliquant le taux de T.V.A en vigueur lors de la réalisation de la prestation.

Intérêts moratoires :

Le défaut de paiement dans les délais fait courir de plein droit et sans autre formalité des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Ils seront mis en œuvre selon les conditions applicables aux collectivités territoriales et leurs établissements publics, issues du décret 2013-269 du 29 Mars 2013.

Pénalités :

En cas de retard dans l'exécution des prestations, le prestataire subira une pénalité journalière calendaire telle que prévue au CCAG Fournitures courantes et services. L'exonération prévue à l'article 14 -1- 3 ne sera pas mise en œuvre.

Délai global de paiement : Mandat administratif sous 30 jours à compter de la réception de la facture, et après service fait.

8-4 Impôts et taxes

Le prix afférent au Contrat s'entend hors taxes (HT), la TVA étant perçue en sus, au taux en vigueur au moment de la facturation.

Il sera majoré de plein droit des taxes, impôts, charges ou contributions de toute nature, actuels ou futurs, tels que supportés par le Loueur au titre du Contrat.

Toute modification et/ou évolution de ces taxes, impôts, charges ou contributions de toute nature sera applicable de plein droit au Contrat en cours d'exécution.

Article 9 Communication d'entreprise et accessibilité du site

9-1 Communication

Le Loueur mettra en œuvre un projet de sensibilisation à l'énergie photovoltaïque, à destination des usagers du bâtiment équipé des panneaux solaires. La base minimale de temps consacré à ce projet de sensibilisation est de 15h/site/an, incluant la préparation et les visites.

9-2 Utilisation du nom et accessibilité

Le Loueur aura le droit d'utiliser le nom du locataire dans ses documents de communication, exclusivement aux fins de valorisation de l'action faisant l'objet du présent contrat. Le locataire

donne au Loueur la possibilité d'accès au site de production quand il en fera la demande pour visiter ou faire visiter le site quand cela pourra se faire en toute sécurité. Les visites se font sous la responsabilité du Loueur.

Article 10 Responsabilités

Le Locataire reconnaît avoir la responsabilité pleine et entière des Panneaux PV à compter de la date de leur mise à disposition et ce, jusqu'à leur enlèvement par le Loueur en fin de contrat.

Article 11 Fin de contrat :

11-1 Modalités de fin de contrat

Dans la dernière année du Contrat le Loueur et le Locataire conviennent de se rencontrer sur les modalités de fin d'exécution du contrat.

11-2 La dépose des panneaux

En fin de Contrat, pour quel que motif que ce soit, la dépose des panneaux sera à la charge du Loueur.

Article 12 Résiliation anticipée du contrat

12-1 Résiliation de plein droit

Le Contrat sera résilié de plein droit et sans mise en demeure en cas de :

- procédure de liquidation judiciaire du Loueur, faute pour l'organe de la procédure compétent de déclarer au Locataire vouloir en maintenir l'exécution dans les mêmes conditions.

12-2 Résiliation à l'initiative du locataire

En cas de résiliation unilatérale du contrat par le Locataire, ce dernier devra régler au Loueur une indemnité égale au montant non amorti de manière linéaire s de l'investissement supporté par le Loueur.

12-3 Résiliation en cas de faute ou défaillance d'un des cocontractants

Le Loueur aura la faculté de résilier le Contrat en cas d'inexécution totale ou partielle par le Locataire d'une de ses obligations essentielles au titre du Contrat, trente 30 jours après la date de la première présentation d'une mise en demeure adressée au Locataire avec avis de réception, et restée sans effet, et notamment dans les cas suivants :

- le non-paiement partiel ou total d'un loyer à l'échéance ;
- le non-respect de conditions d'utilisation ou d'entretien des Panneaux PV telles que stipulées au Contrat.

Le Locataire aura également la faculté de résilier le contrat en cas d'inexécution totale ou partielle par le Loueur d'une de ses obligations essentielles au titre du Contrat trente (30) jours après la date de la première présentation d'une mise en demeure adressée au Loueur avec avis de réception, et restée sans effet.

Cette résiliation ne donne pas le droit au versement d'une quelconque indemnité au bénéfice du cocontractant défaillant.

12-4 Restitution des panneaux en cas de résiliation du contrat

Le jour suivant le terme du Contrat si elle est due à une résiliation anticipée du contrat de plein droit ou pour faute d'un cocontractant, les panneaux seront démontés et rendus disponibles au Loueur, au lieu demandé.

Article 13 – Droit applicable – Règlements des différends – Attribution de juridiction

Le Contrat est soumis au droit français.

Tout différend lié à l'interprétation, à la conclusion ou à l'exécution du Contrat doit dans la mesure du possible, être réglé amiablement par les Parties.

Cependant, à défaut d'un tel accord amiable, la Partie la plus diligente, pourra saisir le tribunal compétent.

Article 14 – Election de domicile

Pour l'exécution du présent contrat, les parties font élection de domicile :

Le Loueur :

Le Locataire : la Ville de Lorient – Hôtel de Ville – boulevard LECLERC- CS 30010- 56315 LORIENT
CEDEX

En signant le Contrat, le Loueur et Locataire reconnaissent avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché de location listées à l'acte d'engagement et les acceptent.

Annexes descriptives des Panneaux à compléter

Direction des Finances et Commande Publique
Service Commande Publique
MLM

REGLEMENT DE CONSULTATION

Pouvoir Adjudicateur : **Ville de LORIENT**

Objet de la consultation : **Location de panneaux solaires photovoltaïques
et actions de sensibilisation**

Nature du marché : **Marché de Fournitures**

Date limite de remise des offres : **10 mars 2016 à 12 heures**

ARTICLE 1er - OBJET DE LA CONSULTATION :

La présente consultation porte sur la location des panneaux photovoltaïques avec actions de sensibilisation, selon conditions décrites au CCTP ci-joint.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION :

2.1. - Etendue de la consultation et mode de la consultation :

Le présent marché est lancé en procédure adaptée, en application des articles 26-II et 28 du Code des Marchés Publics.

2.2. – Désignation des lots – Mode de dévolution :

Lot unique.

Mode de dévolution : Entreprise unique ou groupement ; lors de l'attribution le groupement prendra la forme d'un groupement solidaire.

2.3. - Modalités du marché :

Le candidat complètera en tous points le contrat de location, joint au présent dossier.

2.4. – Variantes et/ou Tranches et/ou Marché similaire :

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.5. – Prestations supplémentaires éventuelles :

Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires éventuelles.

2.6. – Intervenants extérieurs :

Sans objet.

2.7. – Durée du marché :

Le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée de 15 ans.

2.8. – Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à QUATRE VINGT DIX JOURS (90) à compter de la date limite de remise des offres.

2.9. – Modalités essentielles de paiement :

- Délai global de paiement : 30 jours.
- Prix fermes révisables une fois par an.
- Marché financé sur les fonds propres de la collectivité.
- Règlements selon les conditions prévues au contrat : 3^{ème} et 9^{ème} mois de l'année.
- Unité monétaire : euro
- Principe de la retenue de garantie, avec faculté de remplacement par une garantie à première demande.
- Avance forfaitaire de 5 % montant du marché selon disposition des articles 87-II à 89 du Code des Marchés Publics ; moyennant dépôt préalable d'une garantie à première.

2.9 – Action d’Insertion par l’Economie et l’Emploi - Volume de travail – Application de l’article 14 du Code des Marchés Publics :

Sans objet.

ARTICLE 3 – RETRAIT ET CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 – Retrait du dossier de consultation :

Le dossier de consultation est accessible à partir de la plate- forme www.e-megalisbretagne.org.

Le téléchargement partiel ou total des pièces est possible en s’identifiant selon les dispositions légales à savoir : nom de l’organisme, nom de la personne physique téléchargeant les documents et adresse permettant une correspondance électronique assortie d’une procédure d’accusé de réception.

Le dossier de consultation est délivré gratuitement sur support papier par le Service de la Commande Publique– Hôtel de Ville de Lorient – Demande par fax au 02.97.02.22.44.

3.2 – Contenu du dossier de consultation :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- Les imprimés DC1 , DC2 , DC4 pour mémoire
- Le Contrat de location des panneaux photovoltaïques
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- L’acte d’engagement (AE)

3.3. – Modification de détail au dossier de consultation :

La collectivité se réserve la possibilité d’effectuer des modifications de détail au dossier de consultation dans un délai maximum de 10 jours avant la remise des offres. Dans ce cas, les candidats devront formuler leur offre sur la base du dossier rectifié.

ARTICLE 4 – PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d’une traduction en français, certifiée conforme à l’original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l’ensemble des documents remis dans l’offre.

4.1 – Pièces administratives relatives à la candidature : (Documents fixés en application des articles 43 à 45 du Code des Marchés Publics rédigés en langue française)

➤ Déclaration sur l'honneur à compléter par chaque candidat ou chaque membre en cas de groupement (cf. Site www.colloc.bercy.gouv.fr - rubrique Marchés Publics - imprimés Dc1 - dc2, modèles non obligatoires), datée et signée attestant que le candidat :

- A satisfait aux obligations fiscales et sociales au titre de l'année 2015.

A) Condamnation définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code

général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'union européenne ;

- Ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

B) Lutte contre le travail illégal :

- Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'union européenne ;

- Pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

C) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés :

Etre en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

D) Liquidation judiciaire : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

E) Redressement judiciaire : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché ou de l'accord – cadre.

F) Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

-ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail.

-avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission.

G) Que les renseignements fournis dans le formulaire dc2, et ses annexes, sont exacts.

Le cas échéant, pouvoir donné à la personne habilitée à signer le marché.

➤ Capacité économique et financière :

Déclaration des chiffres d'affaires réalisés au cours des 3 dernières années (entreprises nouvelles, justifier de la date de création). La capacité financière à fournir la prestation demandée.

Moyens humains : détail des effectifs et compétences des personnels ; organigramme de l'entreprise.

➤ Capacité technique :

La capacité technique à fournir la prestation demandée. Cette capacité sera appréciée sur la base des CV des personnes référentes de la prestation : connaissances dans le domaine du photovoltaïque, références en matière de sensibilisation ou apporter la preuve par tous moyens de sa capacité à effectuer la prestation.

La capacité juridique à fournir la prestation demandée.

Nota :

En cas de groupement, chaque membre fournira les documents et attestations ci-dessus ainsi qu'une déclaration de candidature signée de chacune des parties (imprimé DC 1).

De même si le candidat souhaite faire valoir les capacités d'un autre intervenant (ex. sous-traitant), ce dernier fournira les renseignements et documents ci-avant de nature à permettre d'apprécier ses moyens, capacités financières et professionnelles aux côtés du candidat, accompagné d'un engagement écrit d'assurer la mission.

Après jugement des offres, la Ville sollicitera du candidat le mieux classé retenu provisoirement, les certificats fiscaux et sociaux et attestations mentionnés à l'article 46 du Code des Marchés Publics ainsi que **l'attestation d'assurance décennale en cours de validité** et lui fixera un délai pour les produire.

4.2. – Pièces administratives relatives à l'offre :

- Le contrat de location complété et signé indiquant le prix du loyer.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), cahier ci-joint à accepter sans aucune modification.
- Le mémoire technique relatif aux modalités d'exécution du marché prévues par le candidat comportant :
 - Fiches techniques des panneaux fournis
 - Projet d'animation proposé et implication des membres de la structure

Offres anormalement basses :

Les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées pour permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché.

ARTICLE 5 – CRITERES DE RECEVABILITE DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES
--

1 - Recevabilité des candidatures

Conformité administrative
Capacités professionnelles
Moyens
Chiffres d'affaires

2 - Jugement des offres

Valeur technique 70% :

- La qualité technique des panneaux : qualité de fabrication, durabilité, fiabilité (35%)
- La qualité de l'animation annuelle proposée dans le cadre du contrat de location (chaque site recevant des panneaux solaires devra faire l'objet d'un projet d'animation)
 - Présentation du projet d'animation (25%)
 - Implication des membres de la structure dans le projet d'animation (répartition des missions au sein de l'organisation entre les différents référents pour le fonctionnement du projet, Capacité à diffuser et pérenniser le contrat) (10%)

Le prix de location. (30%)

La collectivité se réserve la possibilité de négocier sur les aspects techniques et (ou) financiers par écrit. Dans le cas d'une offre irrégulière du fait de l'absence de mémoire technique le candidat ne sera pas invité à participer à la négociation, son offre sera rejetée.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES PAR VOIE PAPIER

Les offres sont présentées sous une enveloppe.

L'enveloppe extérieure libellée à l'adresse suivante :

**Monsieur Le Maire DE LORIENT
Service Commande Publique
2, Bd Leclerc- CS 30010 - 56315 - LORIENT CEDEX**

est revêtue des mentions suivantes :

**« LOCATION DE PANNEAUX SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES
ET ACTIONS DE SENSIBILISATION- NE PAS OUVRIR »**

« Afin de faciliter, d'un point de vue pratique, la prise de connaissance des documents par la collectivité, le candidat constituera son pli de la manière suivante :

- **1 sous-dossier CANDIDATURE, comportant les pièces listées au 4.1 du règlement de la consultation**
- **1 sous-dossier OFFRE TECHNIQUE ET FINANCIERE, comportant les pièces listées au 4.2 du règlement de la consultation »**

Les erreurs matérielles de constitution des dossiers ne seront pas préjudiciables au candidat

Les offres devront :

- Soit être remis directement, contre récépissé, au :

**Service Commande Publique - 1er étage,
HOTEL DE VILLE - LORIENT**

Au plus tard aux date et heure limite fixés en page en garde.

- Soit être envoyées à l'adresse indiquée, par pli avec avis de réception et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

ARTICLE 7 – DEMATERIALISATION DE L'ENVOI DU DOSSIER DE CONSULTATION ET DE LA RECEPTION DES OFFRES

Le dépôt d'une offre par voie électronique sécurisée est possible à partir de ce site d'accueil hébergeant la solution informatique à cet effet.

En parallèle, le candidat peut déposer au plus tard aux jour et heure limites de dépôt des offres, une copie « de sauvegarde » sur support physique électronique (ex. CD Rom) ou par voie papier. Le pli comportera la mention lisible « copie de sauvegarde ». Il ne sera ouvert qu'en cas de détection par la collectivité, d'un programme informatique malveillant sur l'offre électronique. La trace de la malveillance du programme est conservée par la collectivité.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il sera détruit par la collectivité. Si une candidature transmise par voie électronique est rejetée en application de l'article 52 du Code des Marchés Publics, l'offre correspondante sera effacée des fichiers de la collectivité, sans avoir été lue. Le candidat en sera informé. En cas de copie de sauvegarde, cette dernière sera renvoyée au candidat sans avoir été ouverte.

Les modalités de signature électronique, dépôt des candidatures et offres respecteront l'arrêté du 15 juin 2012 et l'article 56 du Code des Marchés Publics.

Il est conseillé aux candidats d'utiliser l'outil de signature électronique proposé par la plate- forme.

Signatures dématérialisées :

Candidat individuel : Il est impératif que la personne habilitée dans l'entreprise à signer le marché, appose sa signature électronique directement sur les pièces de candidatures en particulier DC1-DC2 ou équivalent (attestation sur l'honneur, moyens et chiffres d'affaires, capacités) et l'acte d'engagement, le cas échéant les annexes sous traitance ⁽¹⁾ ; la signature n'est pas impérative sur les autres pièces de l'offre. (Pour l'attributaire, les pièces seront par la suite rematérialisées par voie papier avec signature manuscrite en vue de la notification du marché).

⁽¹⁾ La signature d'un fichier Zip contenant plusieurs documents ne vaut pas signature de chacun d'entre eux.

En cas de groupement chaque membre du groupement, doit dans tous les cas et quelque soit le mandat reçu ou non par le mandataire, dater et signer électroniquement le DC1 ou équivalent - et non signature manuscrite scannée. **(voir imprimé DC1 et sa note explicative) ; selon le mandat confié au mandataire, chacun signera également les autres pièces du pli comme indiqué ci – dessus .Les pouvoirs de la personne habilitée à engager la personne morale doivent être signés par le cotraitant concerné.**

Recommandations pour le dépôt d'une offre électronique (MEGALIS/ATEXO) - durée d'acheminement des plis volumineux

En disposant d'une bande passante effective de 128 kbps, une minute est nécessaire pour télécharger un fichier de 1Mo. Mais les entreprises sont invitées à intégrer des marges de manœuvre dans leur processus de réponse pour tenir compte de ces délais d'acheminement – différences entre débit effectif et débit maximum affiché par un fournisseur d'accès à Internet.

C'est la date et heure de fin d'acheminement qui font foi lors de la remise d'une réponse dématérialisée.

ARTICLE 8 – PROCEDURE DE RECOURS :

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416 - F-35044 Rennes Cedex. Tél. 02 23 21 28 28. Fax 02 99 63 56 84. courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr.

Service auprès desquels des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Rennes ; adresse ci-dessus.

Direction des Instances et des Affaires Juridiques, 2bd Leclerc B.P. 30010, 56315 Lorient Cedex Tel 02.97.02.22.45 - fax 02.97.02.21.72 -

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

D'ordre technique : Pôle cadre de vie et développement durable – Service Environnement – Tél : 02.97.35.32.75

D'ordre administratif : Service Commande Publique – Tél 02.97.02.22.64 – Fax 02.97.02.22.44

Location de panneaux photovoltaïques – cadre juridique

Objet : La cellule environnement de la DGST de la Ville a un projet de location de panneaux photovoltaïques qui seraient installés sur les bâtiments publics de la Ville et dont la production d'électricité serait autoconsommée. Les agents de la Ville procéderont à l'installation et à la maintenance des panneaux.

Lors de la réunion du 30 janvier 2014, les montages juridiques du crédit-bail et de la location ont été évoqués et les questions suivantes ont été posées : Quelles sont les modalités d'application du crédit-bail et de la location (1), la durée éventuelle du marché (2), et la forme juridique du candidat à un marché public (3) ?

1. Un marché public de fournitures

L'article 1 du Code des marchés publics donne la définition des marchés publics de fournitures. Ils « sont les marchés conclus avec des fournisseurs qui ont pour objet l'achat, la prise en crédit-bail, la location ou la location-vente de produits ou matériels ».

- Le crédit-bail

Le crédit-bail est une formule de financement par laquelle un établissement financier met un matériel à la disposition d'un locataire. Il est assorti d'une promesse unilatérale de vente, dont le prix est fixé à l'avance. A la fin du contrat, le locataire dispose d'une option : restituer le matériel ou lever l'option d'achat.

Selon la jurisprudence, un contrat de crédit-bail conclu par une collectivité publique pour se procurer du matériel informatique est un marché public de fournitures¹.

Le contrat de crédit-bail étant regardé comme un marché public, il sera **soumis comme tel aux règles de passation et de mise en concurrence définies par le code des marchés publics.**

Les opérations de crédit-bail relèvent de la compétence des établissements de crédits. L'article L.511-5 du Code monétaire et financier dispose qu' « il est interdit à toute personne autre qu'un établissement de crédit ou une société de financement d'effectuer des opérations de crédit à titre habituel ». Cela vaut tant pour le crédit-bail mobilier, que le crédit-bail immobilier (articles L.515-2 et L.313-7 du Code monétaire et financier).

Par conséquent les personnes autres que les établissements de crédits ne pourraient être crédits-bailleurs qu'à titre occasionnel. La jurisprudence précise que l'habitude commence dès la seconde opération. **Ainsi, le tiers investisseur devra s'adosser à un établissement de crédit s'il souhaite conclure un contrat de crédit-bail avec la collectivité.**

¹ Cour Administrative d'Appel de Paris, 24.03.2003 req n°98PA01226

- La location simple

La **location simple** est une forme de financement locatif dont la durée est liée à la durée d'utilisation effective de l'équipement. La définition est donnée par l'article 1709 du Code civil : « Le louage des choses est un contrat par lequel l'une des parties s'oblige à faire jouir l'autre d'une chose pendant un certain temps, et moyennant un certain prix que celle-ci s'oblige de lui payer ». Dans certains cas, lorsque la collectivité agit en tant que preneur de biens meubles, le louage de choses est assimilé aux marchés publics. Cela est notamment le cas de la location de machines-outils par une commune, assimilée à un marché public de fournitures.²

2. Durée maximale des marchés publics ?

En dehors des cas énumérés limitativement³ à l'article 16 du Code des marchés publics, il n'est pas prévu de durée maximale qui s'imposerait aux marchés publics.

L'article 16 du Code des marchés publics précise les éléments à prendre en compte pour définir la durée des marchés publics :

- d'une part, **la nature des prestations.**
C'est-à-dire le temps nécessaire à leur réalisation ou encore de la durée d'amortissement des matériels nécessaires à l'exécution du marché;
- d'autre part, **la nécessité d'une remise en concurrence périodique.**
Laquelle doit être appréciée en fonction de son objectif qui est de vérifier la convenance des prestations et des prix aux besoins exprimés.

« A ce titre, l'acheteur public devrait tenir compte notamment des évolutions technologiques et économiques prévisibles. C'est donc au cas par cas que doit être appréciée la durée possible des marchés.

Un contrat portant sur la fourniture, l'installation, la formation et la maintenance de l'outil informatique ne peut pas, sauf exception liée à des investissements lourds non amortissables au titre d'autres contrats, être conclu pour une durée de 10 ans ou 20 ans d'autant que le produit fourni sera frappé d'obsolescence au bout de quelques années »⁴.

Par exemple un marché public de fournitures – de panneaux lumineux peut être conclu pour une durée de 6 ans et un marché pour des sanitaires qui nécessitent la mobilisation de moyens importants pour être installés ou désinstallés peut être de plus de douze ans et n'est pas excessif.

Ainsi, en 2007, les **sanitaires publics automatiques** de Paris ont fait l'objet d'un marché public de location, pose et maintenance d'une **durée de 15 ans**, attribué à la société JC Decaux.

De même un **marché de location de mobilier urbain d'affichage** peut être conclu pour une longue durée. En 2011, la ville de Brest a conclu un marché de mise à disposition, installation, entretien et maintenance de mobilier urbain pour une **durée de 15 ans**.

² Question écrite n° 13985 de M.Leroy. réponse publiée dans le JO Sénat du 31/03/2011 - page 795

³ Article 16 Code des marchés publics : « Sous réserve des dispositions fixant la durée maximale pour les accords-cadres et les marchés à bons de commande, les marchés complémentaires passés en procédure négociée ainsi que les marchés relatifs à des opérations de communication »...

⁴ Gazette des communes 10.12.12 et question écrite de Gérard Collomb, n°113, JO du Sénat du 06.12.12.

En l'espèce, le marché public pour la location de panneaux photovoltaïques ne concernerait **que la location**, l'installation et la maintenance seraient réalisées par les agents de la Ville.

Par conséquent, la durée du marché devra être justifiée par la **durée d'amortissement du matériel**. L'amortissement est une définition comptable qui a pour objet de constater la dépréciation de certains éléments d'actif résultant de l'usure ou de l'obsolescence⁵. L'article 39 C I. du Code général des impôts indique que la durée d'amortissement correspond à la durée d'utilisation normale du bien⁶. En règle générale, en comptabilité, il semble admis que le matériel technique soit amorti sur une **durée de 5 à 10 ans**.

3. Forme juridique du candidat ?

En l'espèce, il est question de savoir si une association pourrait candidater au marché susvisé, avant de créer une société commerciale qui sera ensuite le titulaire du marché ?

Il a été jugé qu'une société en cours de constitution peut candidater et elle **ne peut être exclue pour ce seul motif des consultations lancées en matière de marchés publics**⁷. La jurisprudence précise que le fait qu'à la date limite de réception des candidatures, seuls avaient été réunis un projet de statuts et les engagements de participation, pour la plupart non chiffrés ou chiffrés de manière incertaine, de la part d'associés potentiels, ne caractérisait pas une société en cours de formation⁸.

De plus, « le pouvoir adjudicateur ne peut admettre un candidat qui ne justifie pas de sa capacité juridique lui permettant de déposer sa candidature (en l'espèce de sa qualité de mandataire d'un groupement) »⁹.

Par conséquent, même si une association loi 1901 à but non lucratif peut se porter candidate à l'attribution d'un marché public¹⁰, **le candidat devrait être la société qui en sera l'attributaire**. Elle devrait au minimum être en cours de constitution au moment de l'offre et constituée pour la signature du marché.

⁵ Définition Larousse

⁶ Article 39C I. CGI : « L'amortissement des biens donnés en location ou mis à disposition sous toute autre forme est réparti sur la durée normale d'utilisation suivant des modalités fixées par décret en conseil d'Etat »

⁷ CE 28 juill. 2004, n° 230115, SA Casimir Tahiti Airport Duty Free Shop Note

⁸ CAA Bordeaux, 13 oct. 2011, SARL Labhya, n° 10BX02465

⁹ CE 28 avr. 2006, Synd. mixte de gestion et de travaux pour l'élimination des déchets ménagers dpt de l'Hérault, req. no 283942: Lebon T. 948

¹⁰ Question écrite n° 24536 de M. Georges Mouly, réponse publiée dans le JO Sénat du 04/01/2007 - page 25

VILLE DE LORIENT
ORDRE DE SERVICE (marchés hors travaux)

Le 14/04/2016.....

DIRECTION PCVDD.....

Service ...Environnement.....

Notifié au titulaire : 14/04/2016.....

Envoi en Recommandé avec AR le Ou

Télécopie le 14/04/2016....

ORDRE DE SERVICE N°

OPERATION : ...Location de panneaux solaires photovoltaïques et actions de sensibilisation.....

Lot N° :

ENTREPRISE : ...SAS Oncimè.....

MARCHE N° 16 239..... Notifié le

Le titulaire est invité à démarrer les prestations de livraison des panneaux solaires.....

.....
A compter du ...15/04/2016..... Pour une durée de..... selon
délai contractuel du marché.

A Lorient, le 14/04/2016.....

Le Service
Nom et cachet Ville



ACCUSE DE RECEPTION - ORDRE DE SERVICE N°

Je soussigné :

Déclare avoir reçu, le 201..., l'ordre de service N°..... se rapportant au marché
N°

Signature et cachet

Copie de ce document est à retourner dans son intégralité au SERVICE

- ACTE D'ENGAGEMENT -

LOCATION DE PANNEAUX SOLAIRES PHOTOVOLTAIQUES ET ACTIONS DE SENSIBILISATION

POUVOIR ADJUDICATEUR:

VILLE DE LORIENT
2 bd Leclerc – CS 30010- 56315 LORIENT CEDEX

DIRECTION D'INVESTISSEMENT, RESPONSABLE DU MARCHÉ :

POLE CADRE DE VIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE
SERVICE ENVIRONNEMENT

**PERSONNE HABILITEE A DONNER LES RENSEIGNEMENTS PREVUS
A L'ARTICLE 109 DU CODE DES MARCHES PUBLICS - ORDONNATEUR :**

Monsieur LE MAIRE DE LORIENT

COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS :

Le Comptable des Finances Publiques de Lorient Collectivités

Marché à procédure adaptée passé en application des articles 26-II-2° et 28 du Code des
Marchés Publics

Autorisation de signature en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général
des Collectivités Territoriales et de la délibération de délégation de pouvoirs
du Conseil Municipal du 6 avril 2014.

IMPUTATION BUDGETAIRE :

Compte fonctionnel : Nature : Service :
NCMP :

(réservé à la Collectivité)

MONTANT DU MARCHÉ EN EUROS T.T.C. :

ARTICLE 1er – OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché concerne la location de panneaux solaires photovoltaïques accompagné d'actions de sensibilisation.

ARTICLE 2 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Liste des pièces contractuelles par ordre de priorité :

- ✓ Le présent acte d'engagement
- ✓ Le cahier des clauses techniques particulières
- ✓ Le Contrat de Location
- ✓ Le mémoire technique de la société

ARTICLE 3 – CONTRACTANT

Je soussigné : _____

Agissant au nom et pour le compte de : _____

Adresse de l'établissement : _____

N° Téléphone : _____ N° Fax : _____

Adresse électronique : _____

N° S.I.R.E.T. : _____ CODE APE : _____

Si différent :

Adresse du siège social : _____

N° Téléphone : _____ N° Fax : _____

Adresse électronique : _____

N° S.I.R.E.T. : _____ CODE APE : _____

N° d'inscription au Registre du Commerce : _____

Les entreprises ci-dessus étant groupées solidaires, avec pour mandataire l'entreprise _____ (1)

- Après avoir pris connaissance et accepté les pièces constitutives du marché listées ci-dessus,

- Et après avoir fourni les renseignements listés aux articles 43 à 45 prévus du Code des Marchés Publics,

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus à exécuter le marché de :

LOCATION DE PANNEAUX SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES ET ACTIONS DE SENSIBILISATION

dans les conditions ci-après définies.

Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres : QUATRE VINGT DIX JOURS (90) à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de consultation.

(1) pour groupements solidaires

ARTICLE 4 – PRIX

La rémunération annuelle tous frais inclus pour la location des panneaux :

Montant global HT	_____
TVA 20 %	_____
Montant TTC	_____
Montant en toutes lettres :	_____ _____

ARTICLE 5 – DUREE DU MARCHE

La location prendra effet à compter de la date d'admission des fournitures pour une durée de 15 ans.

ARTICLE 6 - PAIEMENTS

La Ville se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert : (Joindre R.I.P ou R.I.B portant mention IBAN et BIC).

- Au nom de : _____

NOM DE LA BANQUE	Code Banque	Code Guichet	N° du compte	Clé

GRUPEMENTS SOLIDAIRES :

A) - Compte commun ⁽¹⁾

B) - Compte mandataire ⁽¹⁾

Les soussignés entrepreneurs **groupés solidaires**, autres que le mandataire, donnent par les présentes à ce mandataire qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir pour leur compte les sommes qui leurs sont dues en exécution du marché par **règlement au compte ci-dessus du mandataire**. Ces paiements seront libératoires vis-à-vis des entrepreneurs groupés solidaires.

(1) *Rayer mention inutile*

J'AFFIRME sous peine de résiliation du présent marché :

- Avoir déposé auprès de l'Administration Fiscale, et des organismes de protection sociale l'ensemble des déclarations obligatoires.
- Que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement eu égard aux articles L1221-10, à L1221-12, L3243-1 et 2 et R3243-1 du Code du Travail ou règle d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.

Fait en un seul original, le

A

Nom, prénom et qualité du signataire (ayant pouvoir d'engager le contractant)

.....

Mention Manuscrite "LU et APPROUVE"

Signature : ⁽²⁾

⁽²⁾ *Groupements : signature de chacun des membres ou habilitation donnée au mandataire*

EST ACCEPTEE LA PRESENTE OFFRE POUR VALOIR ACTE D'ENGAGEMENT

LORIENT, le

P/LE MAIRE,